Cher
folio
FRC
9716

DÉBUT DU DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL,

DANS L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES,

Le Lundi 12 *Mars* 1787.

MESSIEURS,

VOUS ſavez que la totalité des propoſitions que SA MAJESTÉ a jugé à propos de vous communiquer, a été diviſée en quatre parties; que la première concerne particuliérement les Impoſitions Territoriales, & ce qui a rapport à l'agriculture.

La ſeconde, la liberté de la circulation intérieure, & les droits qui intéreſſent le commerce.

La troiſième, les domaines, les forêts du Roi, & autres objets domaniaux.

La quatrième, diverſes opérations relatives à l'adminiſtration des finances & au crédit.

Les objets de la première diviſion ont été examinés dans chacun des ſept Bureaux, entre leſquels l'Aſſemblée eſt partagée: vous avez formé vos avis : MONSIEUR les a tous remis au Roi : SA MAJESTÉ les a tous lus: Elle veut les revoir encore avec la plus grande attention & en peſer les réſultats dans ſon Conſeil: Elle y a trouvé ce qu'Elle attendoit de votre zèle, les preuves de l'application ſuivie avec laquelle vous avez diſcuté chaque objet ; Elle a vu avec ſatisfaction que vous étant pénétrés de l'eſprit d'ordre & des intentions bienfaiſantes qui dirigent toutes ſes vues, vous vous êtes montrés animés du deſir de contribuer à en perfectionner l'exécution; que vous n'avez recherché les difficultés dont elle pourroit être ſuſceptible, qu'afin de les prévenir & de faire appercevoir les moyens de les éviter ; enfin que les objections qui vous ont frappés, & qui ſont principalement relatives aux formes, ne contrarient pas les points eſſentiels du but que SA MAJESTÉ s'eſt propoſée, d'améliorer ſes finances, & de ſoulager ſes peuples par la réformation des abus.

Le Roi ne doute pas plus des ſentimens qui ont dicté vos obſervations, que vous ne devez douter de ceux dans leſquels SA MAJESTÉ les reçoit : elles ne s'accorderoient pas avec l'attention paternelle qui l'a portée à vous aſſembler, ſi elles n'avoient pas ce caractère de franchiſe qui convient à des François conſultés par leur Roi ſur le bien de ſes peuples. Aſſurée de vos diſpoſitions, comme de votre juſte reconnoiſſance, SA MAJESTÉ ne s'eſt point attendue à en recevoir un hommage paſſif & aveugle. C'eſt la vérité qu'Elle cherche, & Elle ſait que la vérité s'éclaircit par le choc des opinions.

Les objets que nous ſommes chargés de vous apporter aujourd'hui ne méritent pas moins que les précédens, toute votre atten-

tion : ils réuniſſent dans leur enſemble tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exécution complette d'un plan deſiré depuis des ſiècles, & duquel il eſt reconnu que dépend la vivification de tout le Commerce du Royaume, par conſéquent la proſpérité de l'Etat.

C'eſt une choſe bien digne de remarque, & qui doit, Meſſieurs, vous faire éprouver un ſentiment de ſatisfaction que SA MAJESTÉ même ſe plaît à partager avec vous, qu'en ce jour, les Notables du Royaume, aſſemblés par ſes ordres, vont recevoir la réponſe aux cahiers préſentés par les Etats-généraux en 1614; & ſans doute qu'ils vont coopérer, par leurs avis, par leur acclamation, à l'accompliſſement du vœu que la Nation entière exprimoit il y a cent ſoixante-treize ans, de la manière la plus preſſante: elle demandoit alors que les barrières fuſſent toutes reportées à l'extrême frontière du Royaume, que la circulation intérieure fût rendue libre, que le Commerce fût affranchi de ſes entraves, qu'il y eût un régime uniforme pour les Traites: le Roi l'accorde aujourd'hui, & c'eſt le but du plan que vous allez examiner.

Ainſi les tems ſe ſuccèdent, & la vérité leur ſurvit; ce qu'elle n'obtient pas dans un moment, elle le reclame avec ſuccès dans un autre; des conjonctures fâcheuſes accumulent les obſtacles, des conjonctures plus favorables les diſſipent; & tôt ou tard, la voix puiſſante du bien public ſubjugue toutes les difficultés.

L'origine du régime vicieux qu'il s'agit de réformer, date du XIVe ſiècle; ce ne fut qu'au commencement du XVIIe qu'on vit éclater formellement les plaintes du Commerce & les doléances de la Nation à ce ſujet. Cinquante ans après, Colbert propoſa à Louis XIV d'y mettre ordre, & conçut le projet d'un tarif uniforme: mais il crut devoir en graduer l'exécution. Cette voie ne réuſſit pas, & le régime ſe compliqua davantage; Louis XV s'occupa de le rectifier entiérement; le plan fut tracé en 1760; les baſes du travail préparatoire furent poſées; & l'on n'a pas

ceſſé depuis cette époque, de raſſembler tous les renſeignemens néceſſaires pour rendre ce travail complet: il l'eſt enfin; & Louis XVI va mettre la dernière main à cette œuvre importante, digne, Meſſieurs, du vif intérêt avec lequel vous allez vous en occuper.

Je n'entrerai point ici dans le détail des parties qui le compoſent, elles ſont toutes développées dans les Mémoires que nous ſommes chargés de remettre à MONSIEUR, & que ce Prince voudra bien faire diſtribuer dans chacun des ſept Bureaux.

Le premier, qui eſt le plus conſidérable, vous préſentera les élémens du tarif uniforme, & tout l'enſemble de l'opération; les ſept autres traitent particuliérement différents points acceſſoires dont le concours a paru néceſſaire pour l'entier affranchiſſement de la circulation intérieure.

Ce ſeroit abuſer du tems que vous conſacrez à l'intérêt public, que de vous dire en ce moment ce que vous trouverez dans le contenu de ces Mémoires; je me bornerai à vous tracer en peu de mots une idée générale du projet. . . . . .

Ce qui a ſuivi n'étoit point écrit.

A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE PHILIPPE-DENYS PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, &c.